Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAYENNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°53-2020-003

PUBLIÉ LE 10 JANVIER 2020

Sommaire

ARS
53-2019-12-26-004 - 20191226_arsdt53_designation-medecins-agrees (2 pages) Page 3
53-2019-12-26-005 - Liste_médecins_généralistes_agréés_2020-2022 (2 pages) Page 6
53-2019-12-26-006 - Liste_médecins_spécialistes_agréés_2020-2022 (2 pages) Page 9
CA49
53-2020-01-07-003 - HABILITATION DE MAGISTRATS ET DE FONCTIONNAIRES A UTILISER CHORUS FORMULAIRES (9 pages) Page 12
CH53
53-2020-01-02-005 - Decision 2020-01 - Delegations signatures (12 pages) Page 22
DDCSPP_53
53-2020-01-03-002 - 2020-01-01- DDCSPP 53 - ARRETE PREFECTORAL PORTANT FIXATION DES TARIFS DE COURSES DE TAXI POUR L'ANNEE 2020 (4 pages) Page 35
53-2019-12-30-001 - ScanSPA20010710080 (2 pages) Page 40
DDFIP
53-2020-01-07-002 - Arrêté fermeture exceptionnelle des services de Publicité Fonciere (1 page) Page 43
53-2020-01-09-001 - Liste des responsables de services disposant de délégation de signature - 8-01-2020 (1 page) Page 45
DDT_53
53-2019-12-31-008 - 53 20191231 DDT Arrete Accessibilite 4e prolong derog Pozzo di Borgo Laval (2 pages) Page 47
53-2019-12-31-007 - 53 20191231 DDT Arrete Accessibilite Prorog AdAP Patrimoine ADAPEI53 (2 pages) Page 50
53-2020-01-06-003 - Arrêté autorisant l'office français pour la biodiversité à capturer et transporter des poissons à des fins scientifiques, de sauvegarde, sanitaires et écologiques (3 pages) Page 53
Préfecture
53-2019-12-30-002 - Arrêté interpréfectoral du 30 décembre 2019 prononçant la dissolution définitive du SB de l'Erve et du Treulon (2 pages) Page 57
53-2019-12-13-003 - Décision de déclassement du domaine public - Mayenne (1 page) Page 60
Préfecture de la Mayenne
53-2020-01-07-001 - AP_abrogation_agrement_CAP 12 points (2 pages) Page 62

ARS

53-2019-12-26-004

20191226_arsdt53_designation-medecins-agrees

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MAYENNE

Agence régionale de santé
Délégation territoriale de la Mayenne

Arrêté du 26 décembre 2019

portant désignation des médecins agréés généralistes et spécialistes du département de la Mayenne

Le préfet de la Mayenne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires,

Vu l'avis favorable émis par le conseil départemental de l'ordre des médecins de la Mayenne en date du 18 décembre 2019,

Sur proposition du directeur général de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire,

Cité administrative – 60 rue Mac Donald - BP 83015 - 53030 LAVAL cedex 9
Téléphone : 02.49.10.48.00 - Fax : 02.43.67.19.04 – Courriel : ars-dt53-contact@ars.sante.fr

ARRETE

Article 1er : la liste des médecins agréés généralistes et spécialistes est établie ainsi qu'il figure en annexe I et II.

Article 2 : les agréments sont donnés pour une durée de trois ans, à compter du 1er janvier 2020.

Article 3 : l'arrêté n° 201702 du 12 janvier 2017 portant désignation des médecins agréés généralistes et spécialistes du département de la Mayenne est abrogé.

Article 4 : le secrétaire général de la préfecture de la Mayenne et le directeur de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne.

Pour le préfet absent,
le secrétaire général de la préfecture
de la Mayenne,

Richard MIR

ARS

53-2019-12-26-005

Liste_médecins_généralistes_agréés_2020-2022

Annexe I

LISTE DES MEDECINS GENERALISTES AGREES DE LA MAYENNE
Cette liste est valable du 01/01/2020 au 31/12/2022

AMBRIERES-LES-VALLEES - 53300		
DELHAY Philippe	13 RUE GUILLAUME LE CONQUERANT	02 43 30 30 80
LHUISSIER Olivier	3 RUE DES VALLEES	02 43 08 84 64
ARON - 53440		
RATEFINJANAHARY Andriempenosoa Felaniaina	18 RUE DES LOISIRS	09 67 81 99 47
BAIS - 53160		
VIOLAS Dominique	10 PLACE DE L'EGLISE	02 43 37 90 48
BAZOUGES - 53200		
SALVATO Marie-Christine	1 RUE DES 3 AMIS	02 43 70 39 75
BOUERE - 53290		
VIOT REDKINE Thierry	LA PRESAIE	02 43 70 51 03
CHANGE - 53810		
DIQUERO Vincent	6 RUE DES ROULIERS	02 43 67 15 15
CHÂTEAU-GONTIER - 53200		
BRAULT François	34 AVENUE CARNOT	02 43 07 47 77
FOUBERT Olivier	8 RUE SEGUIN	02 43 70 13 30
COSSE-LE-VIVIEN - 53230		
MORIN Didier	2 RUE DE SOULIOCHE	02 43 98 80 72
CRAON - 53400		
GENDRY Lydie	5 ROUTE DE NANTES	02 53 94 52 52
GIRAUD HERAUD Alain	5 ROUTE DE NANTES	02 53 94 52 52
MONNIER Jean-Michel	5 ROUTE DE NANTES	02 53 94 52 52
ERNEE - 53500		
DOUETTE Roland	9 RUE DE LA VALLEE	02 43 05 20 13
JAPIN Maria	19 RUE CLOUARD	02 43 05 77 68
KOHIL Karim	9 RUE DE LA VALLEE	02 43 05 20 13
EVRON - 53600		
LANGELIER Jean-Luc	1 BOULEVARD DU MARECHAL JUIN	02 43 66 00 66
FOUGEROLLES-DU-PLESSIS - 53190		
FAVRE Jean-Jacques	PLACE MARIE ELISABETH DUBOURG	02 43 05 53 19
SICOT Stéphane	PLACE MARIE ELISABETH DUBOURG	02 43 05 56 65
GORRON - 53120		
LE MONNIER Françoise	PLACE DU CHAMP DE FOIRE	02 43 08 65 54
SAINZ TORRES Thomas	3 PLACE DU CHAMP DE FOIRE	02 43 08 65 54
LANDIVY - 53190		
KERFORN Pierre-Yves	6 LOTISSEMENT PETIT MARCILLY	02 43 05 41 47
LAVAL - 53000		
BATY Alain	24 PLACE D'AVESNIERES	02 43 56 12 08
BAUER Philippe	10 RUE JEAN BOUIN	02 43 64 39 20
CAREL Guy	38 RUE JULES FERRY	02 43 56 31 56
DEMANGE Dominique	38 RUE D'HILARD	02 43 98 95 79
FEVRIER Patrick	23 RUE DESCARTES	02 43 53 99 05
HABERT Jean-Luc	38 RUE JULES FERRY	02 43 58 01 23
LEGENDRE Jean-Philippe	163 BOULEVARD JOURDAN	02 43 59 00 30
OLLIVIER Gilles	83 BOULEVARD DE LATTRE DE TASSIGNY	02 43 68 04 49
ROBERT Patrick	163 BOULEVARD JOURDAN	02 43 59 00 30
WAHL Denis	38 RUE JULES FERRY	02 43 53 42 96
LE BOURGNEUF-LA-FORET - 53410		
EMANUELE Pierre	24 RUE DU HAUT BEAUVAIS	02 43 37 71 03
LOUVERNE - 53950		
BINEAU Bertrand	2 PLACE DES ROSIERS	02 43 37 67 66
GEGU Marie-Laure	2 PLACE DES ROSIERS	02 43 58 21 11
MESLAY-DU-MAINE - 53170		
CESARO Fabien	6 RUE CHEVREUL	02 43 98 40 64
DELAHAYE Josselin	4 RUE CHEVREUL	02 43 98 40 64

SANTOS Hugo	4 RUE CHEVREUL	02 43 98 10 64
VU Thi Men	4 RUE CHEVREUL	02 43 98 10 64
ZELLWEGER Marc	30 ROUTE DE LAVAL	02 43 98 68 10
MONTAUDIN - 53220		
LE METAYER Marie-Jeanne	28 BIS RUE DE NORMANDIE	02 43 05 35 38
OISSEAU - 53300		
MARCHAND Johann	7 PLACE DE L'EGLISE	02 43 00 10 79
PRE-EN-PAIL - 53140		
AZCARATE SUAREZ	2 RUE DE LA PETITE VITESSE	02 43 03 02 96
RENAZE - 53800		
GENDRY Pascal	26 BIS RUE DAUDIER	02 43 06 43 05
SAINT-BERTHEVIN - 53940		
BOURGEOIS Jean-Marie	14 RUE DU HAUT BOURG	02 43 69 26 63
COURCIER Etienne	14 RUE DU HAUT BOURG	02 43 69 26 63
COUTTEREZ Olivier	14 RUE DU HAUT BOURG	02 43 69 26 63
SAINT-FRAIMBAULT-DE-PRIERES - 53300		
SAMMOUR Mohammad	2 RUE DE LA POSTE	02 43 00 85 10
SAINT-OUEN-DES-TOITS - 53410		
MFIKOU MADINGOU Gisèle	36 RUE DU MAINE	02 43 37 77 91
SAINT-PIERRE-DES-NIDS - 53370		
GUERIN Pierre	16 RUE DU DOCTEUR POIRRIER	02 43 32 04 14
LEBRET Stéphanie	16 RUE DU DOCTEUR POIRRIER	02 43 32 04 14
SAINTE-SUZANNE - 53270		
SAVIDAN Jean-Yves	12 RUE DU VERGER	02 43 01 40 18

ARS

53-2019-12-26-006

Liste_médecins_spécialistes_agréés_2020-2022

Annexe II

LISTE DES MEDECINS SPECIALISTES AGREES DE LA MAYENNE
Cette liste est valable du 01/01/2020 au 31/12/2022

CANCEROLOGIE				
CHÂTEAU-GONTIER				
DESJOBERT Michel	CENTRE HOSPITALIER DU HAUT ANJOU	1 QUAI GEORGES LEFEVRE	53204	02 43 09 33 33
LAVAL				
SFAIRI Azeddine	CENTRE HOSPITALIER DE LAVAL	33 RUE DU HAUT ROCHER	53015	02 43 66 50 00
STAMPFLI Claire	CENTRE HOSPITALIER DE LAVAL	33 RUE DU HAUT ROCHER	53015	02 43 66 50 00
CARDIOLOGIE ET MALADIES VASCULAIRES				
LAVAL				
AMADOU Abdoulaye	CENTRE HOSPITALIER DE LAVAL	33 RUE DU HAUT ROCHER	53015	02 43 66 50 00
LAZIZI Tahar	CENTRE HOSPITALIER DE LAVAL	33 RUE DU HAUT ROCHER	53015	02 43 66 51 45
CHIRURGIE GENERALE				
LAVAL				
PORTIER Gérard	CENTRE HOSPITALIER DE LAVAL	33 RUE DU HAUT ROCHER	53015	02 43 66 50 00
CHIRURGIE ORTHOPEDIQUE ET TRAUMATOLOGIE				
CHÂTEAU-GONTIER				
TRIPOTEAU Vincent	CENTRE HOSPITALIER DU HAUT ANJOU	1 QUAI GEORGES LEFEVRE	53204	02 43 09 33 33
LAVAL				
AUDIC Christophe	POLYCLINIQUE DU MAINE	4 AVENUE DES FRANCAIS LIBRES	53000	02 43 66 36 00
GHOMRI Djamel	CENTRE HOSPITALIER DE LAVAL	33 RUE DU HAUT ROCHER	53015	02 43 66 50 00
KARKOUR Fouad	CENTRE HOSPITALIER DE LAVAL	33 RUE DU HAUT ROCHER	53015	02 43 66 50 30
MAYENNE				
ARNAULT olivier	CENTRE HOSPITALIER NORD MAYENNE	229 BOULEVARD PAUL LINTIER	53103	02 43 08 73 00
ES-SAYEH Jaafar	CENTRE HOSPITALIER NORD MAYENNE	5 RUE ROULLOIS	53103	02 43 08 73 00
VOGELI Denis	CENTRE HOSPITALIER NORD MAYENNE	5 RUE ROULLOIS	53103	02 43 08 73 00
CHIRURGIE UROLOGIQUE				
LAVAL				
HUET Romain	POLYCLINIQUE DU MAINE	4 AVENUE DES FRANCAIS LIBRES	53000	02 43 66 37 89
CHIRURGIE VISCERALE ET DIGESTIVE				
LAVAL				
SFAIRI Azeddine	CENTRE HOSPITALIER DE LAVAL	33 RUE DU HAUT ROCHER	53015	02 43 66 50 00
GYNECOLOGIE OBSTETRIQUE				
MAYENNE				
NKURIKIYE Benoit	CENTRE HOSPITALIER NORD MAYENNE	229 BOULEVARD PAUL LINTIER	53103	02 43 08 73 00
MEDECINE INTERNE				
LAVAL				
TOUZARD Claude	CENTRE HOSPITALIER DE LAVAL	33 RUE DU HAUT ROCHER	53015	02 43 66 50 00
VATAN Rémi	CENTRE HOSPITALIER DE LAVAL	33 RUE DU HAUT ROCHER	53015	02 43 66 51 53
NEPHROLOGIE				
CHÂTEAU-GONTIER				
VILLEMAIN Florence	SELARL NEPHRO-ORGEMONT	7 RUE DES 4 VENTS	53200	02 43 12 29 10
LAVAL				
EL HAGGAN Wael	CTRE HEMODIALYSE AMBULATOIRE - CH LAVAL	33 RUE DU HAUT ROCHER	53015	02 43 66 50 00
GANSEY Renaud	CENTRE HOSPITALIER DE LAVAL	33 RUE DU HAUT ROCHER	53015	02 43 66 50 00
NEURO-CHIRURGIE				
LAVAL				
KUNSKY Alexander	POLYCLINIQUE DU MAINE	4 AVENUE DES FRANCAIS LIBRES	53010	02 43 66 50 00
NEUROLOGIE				
LAVAL				
CORMIER Philippe	SELARL NEURO-MAINE	4 AVENUE DES FRANCAIS LIBRES	53000	02 43 66 36 00
PAQUET Jean-Michel	CENTRE HOSPITALIER DE LAVAL	33 RUE DU HAUT ROCHER	53015	02 43 66 50 85
SORTAIS Annie	CENTRE HOSPITALIER DE LAVAL	33 RUE DU HAUT ROCHER	53015	02 43 66 50 85
OPHTALMOLOGIE				
LAVAL				
MAHIDDINE Maxime	CABINET MEDICAL	4 AVENUE DES FRANCAIS LIBRES	53010	02 43 66 37 07
PAJOT Olivier	POLYCLINIQUE DU MAINE	4 AVENUE DES FRANCAIS LIBRES	53010	02 43 66 36 00
OTO-RHINO-LARYNGOLOGIE				
CHÂTEAU-GONTIER				
GRANDJEAN Eric	CABINET MEDICAL	8 AVENUE CARNOT	53200	02 43 07 88 14
PNEUMOLOGIE				
CHÂTEAU-GONTIER				
DESJOBERT Michel	CENTRE HOSPITALIER DU HAUT ANJOU	1 QUAI GEORGES LEFEVRE	53204	02 43 09 33 33
LAVAL				
TOUZARD Claude	CENTRE HOSPITALIER DE LAVAL	33 RUE DU HAUT ROCHER	53015	02 43 66 50 00
PSYCHIATRIE				
CHANGE				
CHITIC Sergiu	CABINET MEDICAL	33 RUE ESCULAPE	53810	02 43 53 32 80
METIBA Ahcene	CABINET MEDICAL	33 RUE ESCULAPE	53810	02 43 53 32 80
MEZINE Said	CABINET MEDICAL	33 RUE ESCULAPE	53810	02 43 53 32 80
OLLIVIER-CONAN Isabelle	CABINET MEDICAL	33 RUE ESCULAPE	53810	02 43 53 32 80
LAVAL				
AUGEREAU Henri *		95 RUE DU BOIS DE L'HUISSERIE	53000	

EBALE-NLO Yvon	CENTRE HOSPITALIER DE LAVAL	33 RUE DU HAUT ROCHER	53015	02 43 66 50 00
MAYENNE				
TAPASU KOY Henriette	CENTRE HOSPITALIER NORD MAYENNE	229 BOULEVARD PAUL LINTIER	53103	02 43 08 73 00
ST HILAIRE DU MAINE				
BAIZE Philippe *	LE CEDRE	29 RUE DU MAINE	53000	
RADIODIAGNOSTIC ET IMAGERIE MEDICALE				
MAYENNE				
GOURA A MOUGNOL Ernest	CENTRE HOSPITALIER NORD MAYENNE	229 BOULEVARD PAUL LINTIER	53103	02 43 08 73 00
HAGHBIN Hadi	CENTRE HOSPITALIER NORD MAYENNE	229 BOULEVARD PAUL LINTIER	53103	02 43 08 73 00

* Professionnel agréé uniquement pour siéger aux séances du comité médical et de la commission de réforme

CA49

53-2020-01-07-003

HABILITATION DE MAGISTRATS ET DE FONCTIONNAIRES A UTILISER CHORUS FORMULAIRES

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

COUR D'APPEL D'ANGERS

PROCESSUS « COMMANDE PUBLIQUE »,
PROCESSUS «FRAIS DE JUSTICE »,
PROCESSUS « INTERVENTIONS » -
UTILISATION DES FORMULAIRES CHORUS -
DÉCISION PORTANT HABILITATION DE MAGISTRATS
ET DE FONCTIONNAIRES

Eric MARÉCHAL, premier président de la cour d'appel d'Angers,

et

Brigitte LAMY, procureure générale près ladite cour,

Vu l' article D 312-66 du Code de l'Organisation Judiciaire ;

Vu la convention de délégation de gestion signée avec les Chefs de la Cour d'Appel de Caen ;

DÉCIDENT

Article 1er - Dans le cadre du processus de la commande publique, concernant les dépenses relevant du flux 1, sont habilités à effectuer les demandes d'achats et à constater le service fait dans l'application CHORUS FORMULAIRES :

COUR D'APPEL D'ANGERS et BUDGET D'INTERET COMMUN DU SITE:

- Madame Magali TRICOT, directrice principale des services de greffe judiciaires, directrice du greffe de la cour ;
- Madame Joëlle TEBOUL, directrice des services de greffe judiciaires à la cour ;
- Madame Marie GAUTIER, directrice des services de greffe judiciaires à la cour ;

SERVICE ADMINISTRATIF REGIONAL :

- Monsieur Christian GRASSET, directeur délégué à l'administration régionale judiciaire ;
- Madame Hélène CHUSSEAU, directrice des services de greffe judiciaires, responsable de la gestion budgétaire ;
- Madame Clélie BLIN, directrice des services de greffe judiciaires placée ;

- Madame Brigitte BOURHIS, directrice des services de greffe judiciaires, responsable de la gestion des ressources humaines et de la formation ;
- Madame Ariane CAZÉ, directrice des services de greffe judiciaires, responsable de la gestion informatique ;
- Monsieur Didier BAREL, greffier responsable de la gestion budgétaire adjoint ;
- Madame Claudine GUESNEAU, greffière ;

ARRONDISSEMENT JUDICIAIRE D'ANGERS :

- Madame Fabienne GRASSET, directrice fonctionnelle des services de greffe judiciaires, directrice du greffe du tribunal judiciaire d'ANGERS ;
- Madame Emilie AUDOUIN, directrice des services de greffe judiciaires au tribunal judiciaire d'ANGERS ;
- Madame Stéphanie ROS, adjointe administrative principale de 2ème classe au tribunal judiciaire d'ANGERS ;
- Madame Carmen PELLOIN, adjointe administrative au tribunal judiciaire d'Angers ;
- Madame Sandrine PRADOS, adjointe administrative au tribunal judiciaire d'Angers ;

ARRONDISSEMENT JUDICIAIRE DE SAUMUR :

- Madame Virginie BUF-MACHRAFI, directrice des services de greffe judiciaires, directrice du greffe du tribunal judiciaire de SAUMUR ;
- Madame Caroline ROBINEAU, greffière fonctionnelle au tribunal judiciaire de SAUMUR ;

ARRONDISSEMENT JUDICIAIRE DE LAVAL :

- Madame Sophie DUCHEMIN, directrice des services de greffe judiciaires, directrice du greffe du tribunal judiciaire de LAVAL ;
- Madame Fanny BELLON, directrice des services de greffe judiciaires au tribunal judiciaire de LAVAL ;

ARRONDISSEMENT JUDICIAIRE DU MANS :

- Madame Florence FONTAINE, directrice fonctionnelle des services de greffe judiciaires, directrice du greffe du tribunal judiciaire du MANS ;
- Madame Françoise MATHIOTTE, greffière au tribunal judiciaire du MANS ;

Article 2 – Dans le cadre du processus de la commande publique, sont habilités à valider les demandes d'achat saisies dans l'application CHORUS FORMULAIRES :

- Monsieur Christian GRASSET, directeur délégué à l'administration régionale judiciaire ;
- Madame Hélène CHUSSEAU, responsable de la gestion budgétaire ;
- Madame Clélie BLIN, directrice des services de greffe judiciaires placée ;
- Madame Brigitte BOURHIS, responsable de la gestion des ressources humaines et de la formation ;
- Madame Ariane CAZÉ, responsable de la gestion informatique ;
- Monsieur Didier BAREL, greffier responsable de la gestion budgétaire adjoint ;
- Madame Claudine GUESNEAU, greffière au service administratif régional ;

Article 3 – <u>En dehors des horaires d'ouverture du pôle CHORUS</u>, lorsque des circonstances <u>graves</u> et <u>exceptionnelles</u> nécessitent une intervention rapide d'un ou plusieurs tiers fournisseur ou prestataire, <u>bénéficient d'une délégation de signature des Chefs de Cour en matière d'ordonnancement secondaire pour la formalisation d'un bon de commande « papier » :</u>

<u>COUR D'APPEL D'ANGERS et BUDGET D'INTERET COMMUN DU SITE:</u>

- Madame Magali TRICOT, directrice principale des services de greffe judiciaires, directrice du greffe de la cour ;
- Madame Joëlle TEBOUL, directrice des services de greffe judiciaires à la cour ;
- Madame Marie GAUTIER, directrice des services de greffe judiciaires à la cour ;

<u>SERVICE ADMINISTRATIF REGIONAL :</u>

- Monsieur Christian GRASSET, directeur délégué à l'administration régionale judiciaire ;
- Madame Hélène CHUSSEAU, responsable de la gestion budgétaire ;
- Madame Clélie BLIN, directrice des services de greffe judiciaires placée ;

<u>ARRONDISSEMENT JUDICIAIRE D'ANGERS :</u>

- Madame Fabienne GRASSET, directrice fonctionnelle des services de greffe judiciaires, directrice du greffe du tribunal judiciaire d'ANGERS ;
- Madame Emilie AUDOUIN, directrice des services de greffe judiciaires au tribunal judiciaire d'ANGERS ;

<u>ARRONDISSEMENT JUDICIAIRE DE SAUMUR</u> :

- Madame Virginie BUF-MACHRAFI, directrice des services de greffe judiciaires, directrice du greffe du tribunal judiciaire de SAUMUR ;
- Madame Caroline ROBINEAU, greffière fonctionnelle au tribunal judiciaire de SAUMUR ;

<u>ARRONDISSEMENT JUDICIAIRE DE LAVAL :</u>

- Madame Sophie DUCHEMIN, directrice des services de greffe judiciaires, directrice du greffe du tribunal judiciaire de LAVAL ;
- Madame Fanny BELLON, directrice des services de greffe judiciaires au tribunal judiciaire de LAVAL ;
- Monsieur Patrick LE GUEN, directeur principal des services de greffe judiciaires au tribunal judiciaire de LAVAL ;

<u>ARRONDISSEMENT JUDICIAIRE DU MANS :</u>

- Madame Florence FONTAINE, directrice fonctionnelle des services de greffe judiciaires, directrice du greffe du tribunal judiciaire du MANS ;
- Monsieur Stéphane CORNIL, directeur principal des services de greffe judiciaires au tribunal judiciaire du MANS ;

Article 4 - Dans le cadre du processus de la commande publique, concernant les dépenses relevant des flux 3 et 4, sont habilités à constater le service fait :

COUR D'APPEL D'ANGERS et BUDGET D'INTERET COMMUN du SITE :

- Madame Magali TRICOT, directrice principale des services de greffe judiciaires, directrice du greffe de la cour ;
- Madame Joëlle TEBOUL, directrice des services de greffe judiciaires à la cour ;
- Madame Marie GAUTIER, directrice des services de greffe judiciaires à la cour ;

SERVICE ADMINISTRATIF REGIONAL :

- Monsieur Christian GRASSET, directeur délégué à l'administration régionale judiciaire ;
- Madame Hélène CHUSSEAU, directrice des services de greffe judiciaires, responsable de la gestion budgétaire ;
- Madame Brigitte BOURHIS, directrice des services de greffe judiciaires, responsable de la gestion des ressources humaines et de la formation ;
- Madame Ariane CAZÉ, directrice des services de greffe judiciaires, responsable de la gestion informatique ;
- Monsieur Didier BAREL, greffier responsable de la gestion budgétaire adjoint ;
- Madame Claudine GUESNEAU, greffière ;

TRIBUNAL JUDICIAIRE D'ANGERS et TRIBUNAL DE COMMERCE D'ANGERS :

- Madame Fabienne GRASSET, directrice fonctionnelle des services de greffe judiciaires, directrice du greffe du tribunal judiciaire d'ANGERS ;
- Madame Emilie AUDOUIN, directrice des services de greffe judiciaires au tribunal judiciaire d'ANGERS ;
- Madame Stéphanie ROS, adjointe administrative principale de 2ème classe au tribunal judiciaire d'ANGERS ;
- Madame Carmen PELLOIN, adjointe administrative au tribunal judiciaire d'ANGERS ;
- Madame Sandrine PRADOS, adjointe administrative au tribunal judiciaire d'ANGERS ;

TRIBUNAL JUDICIAIRE DE SAUMUR :

- Madame Virginie BUF-MACHRAFI, directrice des services de greffe judiciaires, directrice du greffe du tribunal judiciaire de SAUMUR ;
- Madame Caroline ROBINEAU, greffière fonctionnelle au tribunal judiciaire de SAUMUR ;

TRIBUNAL JUDICIAIRE DE LAVAL , TRIBUNAL DE COMMERCE DE LAVAL et BUDGET D'INTERET COMMUN DU SITE DE LA CHARTRIE :

- Madame Sophie DUCHEMIN, directrice des services de greffe judiciaires, directrice du greffe du tribunal judiciaire de LAVAL ;
- Madame Fanny BELLON, directrice des services de greffe judiciaires au tribunal judiciaire de LAVAL ;

TRIBUNAL JUDICIAIRE DU MANS ET TRIBUNAL DE COMMERCE DU MANS :

- Madame Florence FONTAINE, directrice fonctionnelle des services de greffe judiciaires, directrice du greffe du tribunal judiciaire du MANS ;
- Madame Françoise MATHIOTTE, greffière au tribunal judiciaire du MANS ;

Article 5 – Dans le cadre du processus des dépenses d'intervention, sont habilités à saisir et à valider les demandes de subventions dans CHORUS FORMULAIRES :

SERVICE ADMINISTRATIF REGIONAL :

- Monsieur Christian GRASSET, directeur délégué à l'administration régionale judiciaire ;
- Madame Hélène CHUSSEAU, responsable de la gestion budgétaire ;
- Madame Clélie BLIN, directrice des services de greffe judiciaires placée ;
- Monsieur Didier BAREL, greffier responsable de la gestion budgétaire adjoint ;

Article 6 – Dans le cadre du processus des dépenses de frais de justice, sont habilités à utiliser l'application CHORUS FORMULAIRES FRAIS DE JUSTICE :

- **En qualité de superviseurs** :
  - Monsieur Christian GRASSET, directeur délégué à l'administration régionale judiciaire ;
  - Madame Hélène CHUSSEAU, responsable de la gestion budgétaire ;
  - Madame Clélie BLIN, directrice des services de greffe judiciaires placée ;
  - Madame Ariane CAZÉ, responsable de la gestion de l'informatique ;
  - Monsieur Didier BAREL, responsable de la gestion budgétaire adjoint.

- **En qualité de magistrats requérant aux fins de taxe :**
  - Monsieur Brice PARTOUCHE, substitut général, secrétaire général du parquet général ;
  - Monsieur Eric BOUILLARD, procureur de la République près le TJ d'ANGERS ;
  - Madame Audrey GERBAUD, substitute du procureur de la République d'ANGERS ;
  - Monsieur Yoann GAUTHIER, substitut placé, en cas de délégation au parquet d'ANGERS ;
  - Madame Delphine DEWAILLY, procureur de la République près le TJ du MANS ;
  - Madame Alexandra VERRON, procureur de la République adjoint près le TJ du MANS ;
  - Monsieur Guillaume DONNADIEU, procureur de la République près le TJ de SAUMUR ;
  - Madame Céline MAIGNE, procureure de la République près le TJ de LAVAL ;

- **En qualité de magistrats taxateurs** :
  - Monsieur Laurent RIEUNEAU, conseiller à la cour ;
  - Madame Monique LEGRAND, première vice-présidente au TJ d'ANGERS ;
  - Madame Nathalie BUJACOUX, vice-présidente au TJ d'ANGERS ;
  - Madame Morgan MARTIN, vice-présidente chargée de l'instruction au TJ d'ANGERS ;
  - Monsieur Jérôme DUPRE, vice-président chargé de l'instruction au TJ d'ANGERS ;
  - Monsieur Mathieu FIORINI, juge d'instruction au TJ d'ANGERS ;
  - Monsieur François GENICON, président du TJ du MANS ;
  - Madame Chantal CAILLIBOTTE, première vice-présidente au TJ du MANS ;
  - Madame Myriam ARTRU, présidente du TJ de SAUMUR ;
  - Madame Sabine ORSEL, présidente du TJ de LAVAL.

- **<u>En qualité de valideurs</u>** :

- Madame Magali TRICOT, directrice du greffe de la cour d'appel ;
- Madame Joëlle TEBOUL, adjointe à la directrice du greffe de la cour d'appel ;
- Madame Marie GAUTIER, adjointe à la directrice du greffe de la cour d'appel ;
- Monsieur Jean-Marc LOEFFLER, secrétaire administratif à la cour d'appel ;
- Madame Mina EL HARRAS, adjointe administrative au TJ d'ANGERS ;
- Madame Murielle PENHARD, secrétaire administrative au TJ d'ANGERS ;
- Madame Claudine MORIN, greffière au TJ du MANS ;
- Madame Elisabeth HERRAUX, adjointe administrative au TJ du MANS ;
- Madame Françoise MATHIOTTE, greffière au TJ du MANS ;
- Madame Virginie BUF-MACHRAFI, directrice de greffe du TJ de SAUMUR ;
- Monsieur Richard RABIN, secrétaire administratif au TJ de SAUMUR ;
- Madame Isabelle CHEVILLON, adjointe administrative au TJ de SAUMUR ;
- Madame Sophie DUCHEMIN, directrice du greffe du TJ de LAVAL ;
- Monsieur Jean-Claude GENU, adjoint administratif principal au TJ de LAVAL ;

Article 7 - Tenant compte de la mise en place d'un circuit de la dépense simplifié permettant le règlement, au niveau central, de prestations imputables sur les crédits de frais de justice réalisées au niveau local par certains prestataires,

Sont habilités à certifier les états récapitulatifs des facturations établies par lesdits prestataires :

* <u>Cour d'Appel d'ANGERS</u> :

- Titulaire : Madame Magali TRICOT, directrice du greffe de la cour ;
- Suppléant : Monsieur Jean-Marc LOEFFLER, secrétaire administratif à la cour ;

* <u>Tribunal judiciaire d'ANGERS</u> :

- Titulaire : Madame Fabienne GRASSET, directrice du greffe ;
- Suppléant : Madame Emilie AUDOUIN, directrice cheffe de service ;

*<u>Tribunal judiciaire de SAUMUR</u> :

-Titulaire : Madame Virginie BUF-MACHRAFI, directrice du greffe ;
- Suppléants : Monsieur Richard RABIN, secrétaire administratif et Madame Isabelle CHEVILLON, adjointe administrative ;

* Tribunal judiciaire du MANS :

- Titulaire : Madame Florence FONTAINE, directrice du greffe ;
- Suppléant : Madame Fabienne ARNAUD, cheffe de service ;

* Tribunal judiciaire de LAVAL :

- Titulaire : Madame Sophie DUCHEMIN, directrice du greffe ;
- Suppléant : Madame Fanny BELLON, adjointe à la directrice du greffe ;

Article 8 - Se substituant à celle datée du 15 octobre 2019, la présente décision, dont une synthèse figure en annexe, sera communiquée aux personnes nommées ci-dessus, aux chefs des juridictions et aux directeurs de greffe des tribunaux du ressort de la cour d'appel d'Angers, au directeur du greffe de la cour, au directeur régional des finances publiques de la région Bretagne et du département d'Ille et Vilaine, comptable assignataire, et aux chefs de la cour d'appel de Caen. Elle sera publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département du Maine et Loire, au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Sarthe ainsi qu'au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Mayenne.

Fait à ANGERS, le 7 janvier 2020.

LA PROCUREURE GENERALE, **LE PREMIER PRESIDENT,**

Signé **Signé**

Brigitte LAMY **Eric MARÉCHAL**

Ressort de la cour d'appel d'ANGERS
LISTE DES PERSONNES HABILITEES A UTILISER LES FORMULAIRES CHORUS - **ANNEXE A LA DECISION DES CHEFS DE COUR DU 7 janvier 2020**

SERVICES DEPENSIERS	NOM et PRENOM des personnes habilitées	COMMANDE PUBLIQUE - FLUX 1 – HABILITATION A EFFECTUER LES DEMANDES D'ACHAT ET A CONSTATER LE SERVICE FAIT	COMMANDE PUBLIQUE – HABILITATION A VALIDER LES DEMANDES D'ACHAT	DELEGATION DE SIGNATURE POUR LA FORMALISATION DE BON DE COMMANDE PAPIER EN CAS DE CIRCONSTANCES GRAVES	COMMANDE PUBLIQUE – FLUX 3 et 4 – HABILITATION A CONSTATER LE SERVICE FAIT	INTERVENTION – HABILITATION A SAISIR ET A VALIDER LES DEMANDES DE SUBVENTIONS	HABILITATION A UTILISER CHORUS FORMULAIRE FRAIS DE JUSTICE	FRAIS DE JUSTICE – CIRCUIT SIMPLIFIE – HABILITATION A CERTIFIER LES ETATS RECAPITULATIFS
COUR d'APPEL et BIC du PALAIS DE JUSTICE D'ANGERS	TRICOT Magali	x		x	x		VALIDEUR	x
	TEBOUL Joëlle	x		x	x		VALIDEUR	
	GAUTIER Marie	x		x	x		VALIDEUR	
	LOEFFLER Jean-Marc						VALIDEUR	x
	PARTOUCHE Brice						REQUERANT TAXE	
	RIEUNEAU Laurent						TAXATEUR	
SERVICE ADMINISTRATIF REGIONAL	GRASSET Christian	x	x	x	x	x	SUPERVISEUR	
	CHUSSEAU Hélène	x	x	x	x	x	SUPERVISEUR	
	BOUHRIS Brigitte	x	x		x			
	BLIN Clélie	x	x	x	x	x	SUPERVISEUR	
	CAZÉ Ariane	x	x		x		SUPERVISEUR	
	BAREL Didier	x	x		x	x	SUPERVISEUR	
	GUESNEAU Claudine	x	x		x			
TRIBUNAL JUDICIAIRE D'ANGERS et TRIBUNAL DE COMMERCE D'ANGERS	GRASSET Fabienne	x		x	x			x
	AUDOUIN Emilie	x		x	x			x
	ROS Stéphanie	x			x			
	PRADOS Sandrine	x			x			
	PELLOIN Carmen	x			x			
	BOUILLARD Eric						REQUERANT TAXE	
	GERBAUD Audrey						REQUERANT TAXE	
	GAUTHIER Yoann						REQUERANT TAXE	
	LEGRAND Monique						TAXATEUR	
	BUJACOUX Nathalie						TAXATEUR	
	MARTIN Morgan						TAXATEUR	
	DUPRE Jérôme						TAXATEUR	
	FIORINI Mathieu						TAXATEUR	
	EL HARRAS Mina						VALIDEUR	
	PENHARD Murielle						VALIDEUR	

SERVICES DEPENSIERS	NOM et PRENOM des personnes habilitées	COMMANDE PUBLIQUE - FLUX 1 – HABILITATION A EFFECTUER LES DEMANDES D'ACHAT ET A CONSTATER LE SERVICE FAIT	COMMANDE PUBLIQUE – HABILITATION A VALIDER LES DEMANDES D'ACHAT	DELEGATION DE SIGNATURE POUR LA FORMALISATION DE BON DE COMMANDE PAPIER EN CAS DE CIRCONSTANCES GRAVES	COMMANDE PUBLIQUE – FLUX 3 et 4 – HABILITATION A CONSTATER LE SERVICE FAIT	INTERVENTION – HABILITATION A SAISIR ET A VALIDER LES DEMANDES DE SUBVENTIONS	HABILITATION A UTILISER CHORUS FORMULAIRE FRAIS DE JUSTICE	FRAIS DE JUSTICE – CIRCUIT SIMPLIFIE – HABILITATION A CERTIFIER LES ETATS RECAPITULATIFS
TRIBUNAL JUDICIAIRE DE SAUMUR	BUF-MACHRAFI Virginie	x		x	x		VALIDEUR	x
	ROBINEAU Caroline	x		x	x			
	DONNADIEU Guillaume						REQUERANT TAXE	
	ARTRU Myriam						TAXATEUR	
	CHEVILLON Isabelle						VALIDEUR	x
	RABIN Richard						VALIDEUR	X
TRIBUNAL JUDICIAIRE DE LAVAL, TRIBUNAL DE COMMERCE DE LAVAL et BIC Site CHARTRIE	DUCHEMIN Sophie	x		x	x		VALIDEUR	x
	BELLON Fanny	x		x	x			x
	LE GUEN Patrick			x				
	MAIGNE Céline						REQUERANT TAXE	
	ORSEL Sabine						TAXATEUR	
	GENU Jean-Claude						VALIDEUR	
	LE GUEN Patrick			x				
TRIBUNAL JUDICIAIRE DU MANS et TRIBUNAL DE COMMERCE DU MANS	FONTAINE Florence	x		x	x			x
	CORNIL Stéphane			x				
	MATHIOTTE Françoise	x			x		VALIDEUR	
	ARNAUD Fabienne							x
	DEWAILLY Delphine						REQUERANT TAXE	
	VERRON Alexandra						REQUERANT TAXE	
	GENICON François						TAXATEUR	
	CAILLIBOTTE Chantal						TAXATEUR	
	MORIN Claudine						VALIDEUR	

CH53

53-2020-01-02-005

Decision 2020-01 - Delegations signatures

CENTRE HOSPITALIER DU HAUT ANJOU

DECISION n°2020 / 01

OBJET : Délégations de signature du Directeur

Le Directeur du Centre hospitalier du Haut Anjou :

- Vu la loi du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

- Vu la loi du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge,

- Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

- Vu l'ordonnance n°2010-331 du 25 mars 2010, et notamment son article 11, codifié à l'article L6141-1 du code de la santé publique,

- Vu l'article L 6143-7 du code de la santé publique et notamment son alinéa 5, in fine,

- Vu les articles D6143-33 et suivants du code de la santé publique relatifs à la délégation de signature,

- Vu l'arrêté de la Directrice Générale du Centre National de Gestion du 25 juin 2014 nommant Monsieur Patrick PLASSAIS, Directeur du Centre hospitalier du Haut Anjou à compter du 1er septembre 2014,

- Vu l'arrêté de la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 30 décembre 2016 nommant Monsieur Sébastien LETESSIER, Directeur adjoint au Centre hospitalier du Haut Anjou,

- Vu l'arrêté de la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 29 mars 2016 nommant Monsieur Romain GIRARD, Directeur adjoint, à compter du 1er juillet 2016, au Centre Hospitalier du Haut Anjou,

- Vu l'arrêté de la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 30 juin 2017 nommant Monsieur François de BOYSSON, Directeur adjoint, à compter du 1er septembre 2017 au Centre Hospitalier du Haut Anjou,

- Vu l'arrêté de la Directrice Générale du centre national de Gestion en date du 3 juillet 2019 nommant à compter du 3 Juillet 2019, Madame Véronique ARTH, Directrice adjointe, au Centre Hospitalier du Haut Anjou,

- Vu l'arrêté de la Directrice Générale du centre national de Gestion en date du 4 octobre 2019 nommant à compter du 1er janvier 2020, Monsieur Lionel BATELI, Directeur des Soins, coordonnateur général des activités de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques, Chargé de la qualité et des relations avec les usagers, Directeur de l'institut de formation d'aides-soignants au Centre hospitalier du Haut Anjou,

- Vu la décision 2019-1805 en date du 3 décembre 2019 recrutant par mutation au 13 décembre 2019, Madame Valérie Nathalie FLORENTIN, Ingénieur hospitalier principal et son affectation à la Direction des achats, de la logistique et des travaux,

- Vu le contrat de travail en date du 25 mai 2016 par lequel Madame Sarah DUCHÂTEAUX, est recrutée en qualité d'Attachée d'administration hospitalière et son affectation à la Direction des Ressources Humaines,

- Vu la décision 2006-1247 en date du 5 août 2006 titularisant Madame Marie-Line DASSE, en qualité d'Attachée d'administration hospitalière et son affectation à la Direction des Finances, du Contrôle de Gestion et des Affaires Générales,

- Vu le contrat de travail en date du 5 avril 2019 par lequel Monsieur Thomas MOURIER DES GAYETS, est recruté en qualité d'Attaché d'Administration Hospitalière à la Direction des Finances, du Contrôle de Gestion et des Affaires Générales,

- Vu la décision en date du 26 septembre 2014 recrutant à compter du 23 septembre 2014 Monsieur Michaël RANGEARD, Technicien supérieur Hospitalier à la Direction des achats, de la logistique et des travaux,

- Vu le contrat de travail à durée indéterminée en date du 19 septembre 2019 par lequel Monsieur Philippe BORG, est recruté à compter du 1er octobre 2019 en qualité d'ingénieur hospitalier en chef, à la Direction de la Stratégie, de la Coopération, du Système d'Information et de la Filière Gériatrique.

DECIDE

Article 1er : Délégation générale

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Patrick PLASSAIS, Directeur du centre hospitalier du Haut Anjou, une délégation permanente est donnée à Monsieur Romain GIRARD, Directeur adjoint et à Monsieur Sébastien LETESSIER, Directeur adjoint, à effet de signer au nom du Directeur, tous actes, décisions, avis, notes de service et courriers internes ou externes à l'établissement ayant un caractère de portée générale.

Article 2 : Délégation particulière relative à l'activité de garde de direction

Une délégation spéciale est donnée à Monsieur Romain GIRARD, Monsieur Sébastien LETESSIER, Monsieur François de BOYSSON, Madame Véronique ARTH, Monsieur Lionel BATELI à effet de prendre toutes les décisions et mesures urgentes et à signer au nom du Directeur les décisions rendues nécessaires par l'activité de garde de direction, et notamment :

- de l'exercice du pouvoir de police au sein de l'établissement ;
- de la mise en œuvre du règlement intérieur de l'établissement ;
- de l'admission, du séjour, voire du décès des patients ;
- de la sécurité des personnes et des biens ;
- des moyens de l'établissement, notamment en situation de crise ;
- du déclenchement des plans d'urgence et des cellules de crise ;
- de la gestion des personnels.

Article 3 : Délégation particulière à la Direction des Soins, de la qualité et des Relations avec les Usagers

Monsieur Lionel BATELI, Coordonnateur général des soins reçoit une délégation permanente pour les décisions, actes et correspondances en lien avec les affaires qui lui sont confiées et plus particulièrement :

- les plannings de travail du personnel de soins, de rééducation et médico-techniques,
- les décisions en lien avec l'organisation et la mise en œuvre l'animation et l'encadrement des activités de soins infirmiers, de rééducation fonctionnelle et médico-techniques,
- les propositions d'affectation des personnels relevant de la direction des soins,
- les protocoles et procédures en lien avec son domaine d'activité,

- les correspondances avec la HAS dans le cadre des processus de Certification,
- les notes d'information internes à destination des agents ou des responsables de service en lien avec son domaine d'activité,
- les convocations à une réunion ou un groupe de travail en lien avec son domaine d'activité, les convocations de la Commission de Gestion des Risques (CGR),
- les demandes de congés annuels et autorisations d'absence des agents relevant de la Direction des soins et de la qualité.

Une délégation permanente est également donnée à Monsieur Romain GIRARD, Directeur adjoint, en l'absence de Monsieur Lionel BATELI, pour signer tous documents en lien avec les affaires courantes de la Direction des Soins et de la Qualité.

Article 4 : Délégation particulière à la Direction de la Stratégie, de la Coopération, du Système d'Information et de la Filière Gériatrique

Une délégation permanente est donnée à Madame Véronique ARTH, Directrice adjointe, à l'effet de signer au nom du Directeur les actes, décisions et correspondances se rapportant à l'activité de la Direction de la Stratégie, de la Coopération, du Système d'Information et de la Filière Gériatrique.

Au titre de la filière Gériatrique, Madame Véronique ARTH signe notamment les courriers aux familles, les contrats d'hébergement, les projets de voyage et d'animation.

Une délégation permanente est donnée à Monsieur Philippe BORG, ingénieur hospitalier en chef, responsable des systèmes d'information, à effet de signer :

- les demandes de prix,
- La validation technique des propositions,
- Les actes de réception provisoire des installations et prestations,
- Les pièces de suivi des contrats de maintenance,
- les demandes de congés annuels et autorisations d'absence des agents relevant du service informatique.

Article 5 : Délégation particulière à la Direction des Ressources Humaines et des Affaires Médicales

Une délégation permanente est donnée à Monsieur Romain GIRARD, à l'effet de signer au nom du Directeur tous actes, décisions et correspondances se rapportant à l'activité de sa direction :

- ***Les documents financiers :***
  - Les pièces comptables relatives à la paie,
  - Etats de frais de déplacement,
  - Prises en charge et factures accidents du travail,
  - Cotisations : ANFH - CGOS – EHESP – IRCANTEC – CNG,
  - Taxes sur salaires,
  - Traitement non mandatés,
  - Décomptes indemnités journalières,
  - Etat DADS,
  - Titres de recettes liés au personnel,
  - Les factures liées à l'intérim non médical et médical,
  - Certificats administratifs.

- ***Les actes administratifs en lien avec le recrutement, la carrière ; les conditions de travail et l'organisation du travail***
  - Recrutements de fonctionnaires,
  - Contrats de travail,
  - Décisions en lien avec l'organisation des concours,
  - Affectations,
  - Décisions en lien avec la carrière des agents,
  - Décisions en lien avec l'organisation du temps de travail des agents dont notamment les autorisations exceptionnelles d'absence pour le personnel non médical, autorisations de congés, temps partiel ...
    - Notations,
    - Notes de services relatives à l'organisation du travail et à la gestion des ressources humaines,
    - La reconnaissance d'imputabilité d'un accident du travail,
  - Licenciement des agents contractuels,
  - Ordres de mission,
  - Autorisation d'utilisation véhicule personnel,
  - Conventions de stage,
  - Attestations Pôle emploi - déclarations - CNRACL - sécurité sociale,
  - Certificats de réduction SNCF,
  - Tout courrier interne relatif à la gestion des personnels,
  - Attestations pour faire valoir ce que de droit et certificats de travail.

- ***Les Actes et décisions en lien avec la Formation Continue***
  - Accords et refus de formation,
  - Autorisations d'absence en lien avec les dossiers ANFH (CFP et Bilan de compétences),
  - Les titres de recettes à l'encontre de l'ANFH,
  - Les demandes de prises en charge et de remboursement en lien avec l'ANFH,

Une délégation permanente est donnée à Monsieur Lionel BATELI, Directeur des Soins et Coordonnateur Général des Soins et à Madame Sarah DUCHÂTEAUX, Attaché d'administration hospitalière de la Direction des Ressources Humaines, à signer au nom du Directeur les actes, décisions et correspondances se rapportant à la gestion courante de la Direction des Ressources Humaines en cas d'empêchement de Monsieur Romain GIRARD, dont notamment :

- Les contrats de travail,
- Décisions en lien avec l'organisation du temps de travail des agents,
- Les décisions relatives aux carrières,
- Affectations,
- Les pièces comptables relatives à la paie,
- Les ordres de missions et états de frais de déplacement,
- Les autorisations exceptionnelles d'absence pour le personnel non médical,
- Les autorisations d'absence et décisions relatives à un départ en formation,
- La reconnaissance d'imputabilité d'un accident du travail,
- Les conventions de stage,
- Les factures liées à l'intérim non médical.

Une délégation permanente est donnée à Madame Sarah DUCHÂTEAUX, Attachée d'administration hospitalière de la Direction des Ressources Humaines, pour les actes suivants :

- Ordres de mission et états de frais de déplacement,
- Prises en charge et factures accidents du travail,
- Contrats de travail des dispositifs contrats aidés,
- Autorisations de congés - absences événements familiaux,
- Attestations pour faire valoir ce que de droit et certificats de travail,
- Notes internes aux agents ou responsables de service pour information ou convocation à une réunion,
- Convocations individuelles à la direction des ressources humaines,
- Accords réduction d'horaires pour femme enceinte,

- Courriers d'information de suite de recrutement, à l'exclusion des courriers inclus dans une procédure de concours,
- Certificats de frais de garde d'enfant,
- Notes d'information individuelles de versement d'acompte sur salaire et de toute rectification d'erreurs matérielles sur salaire,
- Accords et refus de formation,
- Autorisations d'absence en lien avec les dossiers ANFH (CFP et Bilan de compétences),
- Les titres de recettes à l'encontre de l'ANFH,
- Les demandes de prises en charge et de remboursement en lien avec l'ANFH.

Article 6 : Délégation particulière à la Direction des achats, de la logistique et des travaux

Une délégation permanente est donnée à Monsieur Sébastien LETESSIER, Directeur adjoint, à l'effet de signer au nom du Directeur tous actes et correspondances se rapportant à l'activité de sa direction et notamment :

- le contrôle des procédures d'achat,
- les bons de commande d'investissement (travaux, équipement et informatique),
- les mémoires et factures à mettre en paiement relevant des services économiques et des services techniques et des services informatiques,
- les notes de service, les correspondances internes ou externes à l'établissement liées à la Direction des achats, de la logistique et des travaux,
- les ordres de service concernant les opérations de travaux,
- les conventions,
- l'activité de sa Direction.

Une délégation est donnée à Madame Valérie Nathalie FLORENTIN, Ingénieur hospitalier principal à la Direction des achats, de la logistique et des travaux en cas d'empêchement de Monsieur Sébastien LETESSIER en ce qui concerne :

- les mémoires et factures à mettre en paiement relevant de la Direction des achats, de la logistique et des travaux,
- les bons de commande d'investissement et de travaux,
- les bons de commande courants,
- les mémoires et factures à mettre en paiement relevant des services économiques.

Une délégation permanente est donnée à Madame Valérie Nathalie FLORENTIN, Ingénieur hospitalier principal à la Direction des achats, de la logistique et des travaux, à l'effet de signer au nom du Directeur :

- Les demandes de congés annuels et autorisations d'absence des agents relevant la Direction des achats, de la logistique et des travaux,
- les bons émanant des différents services et relatifs à des demandes de matériel hôtelier, produits d'entretien, linge, habillement des patients, du personnel, et fournitures de bureau,
- les demandes de petits matériels émanant des différents services.

Une délégation permanente est donnée à Monsieur Michaël RANGEARD, Technicien supérieur hospitalier responsable du service technique et des travaux à effet de signer au nom du Directeur :

- les demandes de congés annuels et autorisations d'absence des agents relevant des services techniques,
- les demandes de remboursement des frais de déplacement,
- les demandes de devis pour les opérations de réparation,
- le plan de prévention de l'entreprise intervenante (pour les travaux hors bio médical et informatique),
- la signature des bons d'intervention ponctuels ou dans le cadre de contrats de maintenance,
- les actes de suivi de la bonne exécution des contrats de maintenance (hors bio médical et hors informatique),
- les bons de dépôt ou reprise de véhicules appartenant aux usagers,
- le visa des mémoires et décomptes de travaux,
- les demandes de devis afférents aux travaux,
- les actes de planification des travaux et les actions de communication afférentes auprès des services et des partenaires concernés,
- les courriers afférents à la bonne exécution des opérations de travaux,
- Les plans de prévention ou les documents SPS de même que les visas techniques pour les opérations conduites en interne par le centre hospitalier du haut Anjou,
- Le PV de réception pour les opérations de travaux conduites en lien avec un maître d'œuvre.

Article 7 : Délégation particulière à la Direction des Finances, du Contrôle de Gestion et des Affaires Générales

Une délégation permanente est donnée à Monsieur François de BOYSSON, Directeur adjoint, à l'effet de signer au nom du Directeur tous actes se rapportant à la fonction d'ordonnateur ainsi que tous actes et correspondances se rapportant à l'activité de sa direction et notamment :

- les bordereaux de mandats et titres,
- les virements de crédits de l'ordonnateur (article R 6145-5 du code de la santé publique),
- les documents se rapportant aux contrats d'emprunts à l'exclusion des contrats et avenants aux dits contrats,
- les certificats administratifs,
- les mémoires et factures à mettre en paiement relevant du service financier,
- les notes de service relatives à sa direction et à son organisation,
- les demandes de congés annuels et autorisations d'absence des agents relevant de la Direction des Finances, du Contrôle de Gestion et des Affaires Générales,
- les actes administratifs et correspondances liés à l'activité de sa direction,
- les réquisitions judiciaires et les dépôts de plaintes au nom de l'établissement,
- les factures à mettre en paiement relevant du service.

- ***Admissions :***
  - Les décisions liées à la situation des hospitalisés notamment dans le cadre des mesures définies par la loi du 5 juillet 2011,
  - Les certificats administratifs,
  - Les notes de service relatives aux usagers et à leur prise en charge (ou à l'activité de sa direction et à son organisation),
  - Les mémoires et factures à mettre en paiement relevant du service des usagers,
  - les correspondances avec les organismes de sécurité sociale, les mutuelles, les services d'aide médicale,
  - Les demandes de pécule des malades en régie,
  - Les réquisitions judiciaires,
  - Les plaintes liées à l'activité de sa direction,
  - Les demandes de transport de corps avant mise en bière.

Une délégation permanente est donnée à Madame Marie Line DASSE et à Monsieur Thomas MOURIER DES GAYETS, Attachés d'administration hospitalière, en cas d'empêchement de Monsieur François de BOYSSON à l'effet de signer :

- Toute décision liée à la situation des hospitalisés notamment dans le cadre des mesures définies par la loi du 5 juillet 2011,
- Les demandes d'autorisation de sortie des patients hospitalisés,
- Les certificats administratifs,
- les correspondances avec les organismes de sécurité sociale, les mutuelles, les services d'aide médicale,
- Les mémoires et factures à mettre en paiement relevant du service des usagers,
- Les demandes de congés annuels et autorisations d'absence des agents relevant de la Direction des Finances, du Contrôle de Gestion et des Affaires Générales,
- Les demandes de pécule des malades en régie,
- Les demandes de transport de corps avant mise en bière.

Article 8 : Date d'application

La présente décision s'applique à compter du 1er octobre 2019 et remplace toute délégation antérieure.

Article 9 : Notification de la présente décision

Monsieur Romain GIRARD, Monsieur Sébastien LETESSIER, Madame Véronique ARTH, Monsieur François de BOYSSON, Monsieur Lionel BATELI, Madame Nathalie FLORENTIN, Monsieur Michaël RANGEARD, Monsieur Philippe BORG, Madame Sarah DUCHÂTEAUX, Madame Marie-Line DASSE, Monsieur Thomas MOURIER DES GAYETS, affectés à l'établissement, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'application de la présente décision qui sera notifiée pour information aux personnes suivantes :

- Monsieur le Président du Conseil de Surveillance
- Monsieur le Directeur de la Délégation Territoriale de l'Agence Régionale de Santé de Mayenne
- Monsieur le Président de la Commission Médicale d'Etablissement
- Monsieur le Trésorier de l'établissement
- et aux personnes qu'elle vise expressément.

Article 10 : Publication

La présente décision fait l'objet d'une transmission à la Préfecture de Mayenne pour publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Château-Gontier, le 2 janvier 2020

Le Directeur,

Patrick PLASSAIS

53 - CHATEAU-GONTIER
CENTRE HOSPITALIER DU HAUT-ANJOU
49 - SEGRE

DDCSPP_53

53-2020-01-03-002

2020-01-01- DDCSPP 53 - ARRETE PREFECTORAL PORTANT FIXATION DES TARIFS DE COURSES DE TAXI POUR L'ANNEE 2020

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MAYENNE

Direction départementale
de la cohésion sociale
et de la protection des populations

Arrêté du 3 janvier 2020

portant fixation des tarifs des courses de taxi
pour l'année 2020

Le préfet de la Mayenne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code de commerce et notamment son article L. 410-2,

Vu le code des transports et notamment la troisième partie, livre 1er, titre II,

Vu le décret n° 2015-1252 du 7 octobre 2015 relatif aux tarifs des courses de taxi,

Vu l'arrêté ministériel n° 83-50/A du 3 octobre 1983 modifié, relatif à la publicité des prix de tous les services,

Vu l'arrêté ministériel du 18 juillet 2001 modifié, relatif aux taximètres en service,

Vu l'arrêté ministériel du 2 novembre 2015 modifié, relatif aux tarifs des courses de taxi,

Vu l'arrêté ministériel du 6 novembre 2015 modifié, relatif l'information du consommateur sur les tarifs des courses de taxi,

Vu l'arrêté ministériel du 24 décembre 2019 relatif aux tarifs des courses de taxi pour 2020,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-P-1121 du 19 novembre 2010 fixant l'adresse postale figurant sur les notes des courses de taxi,

Vu l'arrêté préfectoral du 11 janvier 2019 portant fixation des tarifs des courses de taxi pour l'année 2019,

Après consultation du 30 décembre 2019 de la chambre syndicale des artisans taxi de la Mayenne,

Sur proposition du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations,

46, RUE MAZAGRAN – CS 91507 – 53015 LAVAL CEDEX
Tél. 02 43 01 50 00, Serveur vocal 02 43 01 50 50, ALLO SERVICE PUBLIC 39 39
Sites internet : www.mayenne.gouv.fr et www.service-public.fr

ARRETE :

Article 1er : les tarifs limites, toutes taxes comprises, applicables au transport des voyageurs par taxi sont fixés comme suit dans le département de la Mayenne :

1) valeur de la chute..... : 0,10 €
2) prise en charge..... : 2,80 €
3) tarif horaire..... : 24,60 €

(soit une chute de 0,10 € toutes les 14,63 secondes).

4) tarifs kilométriques :

Prestations	Tarif kilométrique	Distances de chute en mètre
Tarif A : course de jour avec retour en charge à la station (7 h –19 h).	0,91 €	109,89
Tarif B : course de nuit (19 h –7 h) avec retour en charge à la station ou course les dimanches et jours fériés avec retour en charge à la station.	1,37 €	72,99
Tarif C : course de jour avec retour à vide à la station (7 h –19 h).	1,82 €	54,94
Tarif D : course de nuit (19 h –7 h) avec retour à vide à la station ou course les dimanches et jours fériés avec retour à vide à la station.	2,74 €	36,49

Article 2 : seuls peuvent être prévus les suppléments suivants :

1) passagers (par passager à partir de cinq)... : 2,50 €

Le supplément pour la prise en charge de passagers supplémentaires est applicable pour chaque passager, majeur ou mineur, à partir du cinquième.

2) bagages (par encombrant)..... : 2,00 €

Le supplément pour la prise en charge de bagage est applicable pour chacun des bagages suivants :

- ceux qui ne peuvent être transportés dans le coffre ou dans l'habitacle du véhicule et nécessitent l'utilisation d'un équipement extérieur,
- les valises, ou bagages de taille équivalente, au-delà de trois valises, ou bagages de taille équivalente, par passager.

Article 3 : pour les courses de petites distances, le tarif minimum susceptible d'être perçu est fixé, suppléments inclus, à 7,30 €.
Cette information est portée à la connaissance de la clientèle par voie d'affichettes apposées dans les véhicules. Ces affichettes devront mentionner le texte suivant : « *Quel que soit le montant inscrit au compteur, la somme perçue par le chauffeur ne peut être inférieure à 7,30 €* ».

Article 4 : peuvent être facturées en sus les redevances acquittées à l'occasion de parcours effectués en empruntant des autoroutes ou des ponts à péage.

En cas de circulation sur routes effectivement enneigées ou verglacées, nécessitant l'utilisation d'équipements spéciaux et sous réserve d'information de la clientèle par voie d'affichette apposée dans les véhicules, un tarif neige-verglas égal au tarif de nuit correspondant au type de course considéré pourra être appliqué.

Article 5 : ces tarifs s'appliquent quel que soit le nombre de places que comporte le véhicule tel qu'il figure sur la carte grise dudit véhicule, que ces places soient ou non occupées en totalité.

Pour toute course effectuée, partie pendant les heures de jour, partie pendant les heures de nuit, le tarif de jour doit être appliqué pour la fraction du parcours réalisée entre 7 h et 19 h et le tarif de nuit pour l'autre fraction.

Article 6 : le conducteur de taxi doit mettre le taximètre en position de fonctionnement dès le début de la course en appliquant les tarifs réglementaires et signaler au client tout changement de tarif intervenant pendant la course.

Article 7 : les tarifs en vigueur doivent être affichés d'une manière parfaitement visible et lisible à l'intérieur du véhicule.

Article 8 : la lettre F de couleur rouge est apposée sur le cadran du taximètre après adaptation aux tarifs pour l'année 2020.

Article 9 : tout dépassement des prix fixés par le présent arrêté constitue une pratique de prix illicite. Le défaut d'affichage des tarifs constitue une infraction aux règles de la publicité des prix. Les infractions constituées seront poursuivies et réprimées conformément à la législation en vigueur.

Article 10 : l'arrêté préfectoral du 11 janvier 2019 portant fixation des tarifs des courses de taxi pour l'année 2019 est abrogé.

Article 11 : le secrétaire général de la préfecture de la Mayenne, le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, le directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement, le colonel commandant le groupement de gendarmerie, le directeur départemental de la sécurité publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne.

Le préfet,

Jean-Francis TREFFEL

DDCSPP_53

53-2019-12-30-001

ScanSPA20010710080

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MAYENNE

Direction départementale de la cohésion sociale
et de la protection des populations

Services vétérinaires – santé et protection animales

Arrêté du 30 décembre 2019
portant renouvellement d'un agrément national d'un centre de rassemblement

Le préfet,
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

Vu les articles L. 233-3, L.236-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime ;

Vu les articles R. 231-11, R. 233-3-1 à R.233-3-7 et R.237-2- II du code rural et de la pêche maritime ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2011 relatif aux conditions d'agrément des centres de rassemblement et d'enregistrement des opérateurs commerciaux ;

Considérant que la demande présentée le 30/10/2019 par madame THOMAS Aline est recevable,

Considérant que l'établissement dont elle est gérante remplit les conditions réglementaires de l'arrêté du 16 décembre 2011 relatif aux conditions d'agrément des centres de rassemblement et d'enregistrement des opérateurs commerciaux,

Sur proposition du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations,

ARRÊTE

Article 1er : L'agrément numéro 53036266R est renouvelé à l'établissement SARL NBEV sis à Chanteloup 53290 BOUERE appartenant à madame et monsieur THOMAS.

Article 2 : Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation de l'établissement pour les mouvements d'animaux sur le territoire national, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté du 16 décembre 2011 relatif aux conditions d'agrément des centres de rassemblement et d'enregistrement des opérateurs commerciaux.

Article 3 : Cet agrément est renouvelé si l'établissement remplit les conditions fixées par les textes réglementaires en vigueur.

Article 4 : L'exploitant de l'établissement est tenu d'informer les services de l'État dès qu'intervient :

– un changement d'adresse du local,

– un changement de statut,

– une cessation d'activité,

– une transformation de l'établissement.

Article 5 : L'agrément peut être suspendu ou retiré selon les conditions fixées par l'article R. 233-3-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 6 : Le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du département de la Mayenne est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé en recommandé avec accusé de réception à madame et monsieur THOMAS et qui sera publié électroniquement sur le site du recueil des actes administratifs.

Pour le préfet, et par délégation,
Le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations,

Serge MILON

DDFIP

53-2020-01-07-002

Arrêté fermeture exceptionnelle des services de Publicité Fonciere

Arrêté de fermeture exceptionnelle au public du SPFE Laval le 14 janvier 2020

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA MAYENNE
24, allée de Cambrai
53014 LAVAL

Arrêté relatif à la fermeture exceptionnelle au public des Services de Publicité Foncière relevant de la direction départementale des finances publiques de la Mayenne

Le Directeur départemental des finances Publiques de la Mayenne,

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat;

Vu les articles 26 et 43 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances Publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 janvier 2019 portant délégation de signature en matière d'ouverture ou de fermeture exceptionnelle des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de la Mayenne;

ARRÊTE :

Article 1 : Le service de publicité foncière et de l'enregistrement de Laval 1 sera fermé au public le mardi 14 janvier 2020.

Article 2 : Les documents destinés au service de publicité foncière reçus les jours ou demi-journées où ce service n'est pas ouvert physiquement au public seront traités dans les mêmes conditions que les jours d'ouverture au public.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne.

Fait à Laval, le 7 janvier 2020

Par délégation du préfet,
Le directeur départemental des finances publiques
de la Mayenne

Alain CUIEC

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

DDFIP

53-2020-01-09-001

Liste des responsables de services disposant de délégation de signature - 8-01-2020

Liste des responsables de services disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction départementale des finances publiques de la Mayenne

Liste des responsables de services disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts.

Nom - Prénom	Responsables des services
M. GILBERT Olivier	Service des impôts des particuliers de Laval
M. DEFFONTAINE Emmanuel	Service des impôts des particuliers de Mayenne
M. DADOUN Alain	Service des impôts des particuliers et des entreprises de Château-Gontier
M. PACCIANUS Alain	Service des impôts des entreprises de Laval
M. OUAIRY Joël	Service des impôts des entreprises de Mayenne
M. RODALLEC Dominique	Pôle de recouvrement spécialisé de la Mayenne
M. FOLLEZOUR Yannick	Pôle de contrôle et d'expertise de Laval
M. LERASLE Philippe	Brigade de vérifications de la Mayenne
M. GIBIER Thierry	Centre des impôts fonciers de Laval
M. FOUCHER Laurent	Pôle de contrôle des revenus du patrimoine
M. LEBRETON Arnaud	Brigade de contrôle et de recherche
Mme LANGLAMET Sylvie	Service de la publicité foncière enregistrement de Laval 1
Mme GUILLOU Anne	Trésorerie du Mont des Avaloirs

A Laval, le 8 janvier 2020

Le Directeur départemental des finances publiques de la Mayenne

Alain CUIEC

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

DDT_53

53-2019-12-31-008

53 20191231 DDT Arrete Accessibilite 4e prolong derog Pozzo di Borgo Laval

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA MAYENNE

Arrêté du 31 décembre 2019

accordant une quatrième prolongation d'une dérogation aux règles d'accessibilité pour le pédiatre Emmanuel Pozzo di Borgo, 36 rue des Fossés, 53000 Laval

Le préfet de la Mayenne,
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu les articles R. 111-19-31 à R. 111-19-47 du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu le décret du Président de la République du 19 décembre 2018 portant nomination de monsieur Jean-Francis Treffel en qualité de préfet de la Mayenne à compter du 7 janvier 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 janvier 2019 portant délégation générale de signature à monsieur Alain Priol, directeur départemental des territoires de la Mayenne ;

Vu l'arrêté de subdélégation générale du 7 octobre 2019 de monsieur Alain Priol, directeur départemental des territoires donnant délégation à certains agents de la direction départementale des territoires de la Mayenne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 juillet 2016 accordant Ad'AP et dérogation jusqu'au 31 décembre 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 janvier 2018 portant première prolongation de la dérogation accordée ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 juillet 2018 portant seconde prolongation de la dérogation accordée ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 mars 2019 portant troisième prolongation de la dérogation accordée ;

Considérant que :

- suite au rendez-vous du 10 décembre 2019, le demandeur indique prolonger son activité jusqu'à la fin de l'année 2020 et sollicite donc une nouvelle prolongation de la dérogation accordée ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires ;

Arrête

Article 1er : la date indiquée « 31 décembre 2016 » dans l'article 2 de l'arrêté du 25 juillet 2016 est remplacée par le « 31 décembre 2020 ».

Direction Départementale des Territoires – Service Sécurité et Éducation Routières, Bâtiment et Habitat – Unité « Bâtiment - Accessibilité »
cité administrative rue Mac Donald BP 23009 53063 Laval Cédex 09
téléphone : 02 43 67 88 56 - télécopie : 02 43 56 98 84 - mel : ddt-serbha-ba@mayenne.gouv.fr

Article 2 : le demandeur élabore, met à la disposition du public à l'accueil et inclut les prolongations de la dérogation initiale accordée dans le registre public d'accessibilité conformément aux dispositions du décret n° 2017-431 du 28 mars 2017 (cf. documents guide et plaquette sur le site le préfecture de la Mayenne) : http://www.mayenne.gouv.fr/Politiques-publiques/Habitat-logement-accessibilite-solidarite-et-cohesion-sociale/Accessibilite/Le-Registre-d-accessibilite

Article 3 : la directrice des services du cabinet du préfet et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est notifié au demandeur, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, transmis pour information au maire de Laval et au président de la commission intercommunale pour l'accessibilité de Laval Agglomération.

Pour le préfet et par délégation
Pour le directeur départemental des territoires
et par délégation
Le directeur adjoint
signé

Michel DEBRAY

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le demandeur ou de sa publication pour les tiers adressé à monsieur le préfet de la Mayenne. Dans le même délai, il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nantes.
Le tribunal administratif peut être saisi via l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par internet sur le site www.telerecours.fr.

DDT_53

53-2019-12-31-007

53 20191231 DDT Arrete Accessibilite Prorog AdAP Patrimoine ADAPEI53

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA MAYENNE

Arrêté du 31 décembre 2019

portant prorogation d'un agenda d'accessibilité programmée pour des travaux de mise en accessibilité du patrimoine de l'ADAPEI 53, siège social au 24 rue Albert Einstein, 53000 Laval.

Le préfet de la Mayenne,
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu les articles R. 111-19-31 à R. 111-19-47 du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu le décret du Président de la République du 19 décembre 2018 portant nomination de monsieur Jean-Francis Treffel en qualité de préfet de la Mayenne à compter du 7 janvier 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 janvier 2019 portant délégation générale de signature à monsieur Alain Priol, directeur départemental des territoires de la Mayenne ;

Vu l'arrêté de subdélégation générale du 7 octobre 2019 de monsieur Alain Priol, directeur départemental des territoires donnant délégation à certains agents de la direction départementale des territoires de la Mayenne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 octobre 2015 approuvant l'Ad'AP patrimoine pour des travaux sur une période de trois années.

Considérant que :

- par courrier du 12 décembre 2019, le demandeur sollicite une prorogation de douze mois pour cinq de ces établissements ;
- les ERP concernés sont : SIPFP, boulevard Louis Daniel à Laval - Les Touches Gourmandes, rue des Frères Lumières à Laval - C2A des Touches, rue des Frères Lumières à Laval – IME, rue Jean-Baptiste Messager à Laval – IME, la Maillardière à Château-Gontier ;
- les pièces jointes au dossier permettent d'accorder la prorogation sollicitée ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires ;

Arrête

Article 1er : la période indiquée à l'article 2 de l'arrêté du 6 octobre 2015 est prorogée jusqu'au 31 décembre 2020 pour les ERP cités ci-dessus.

Direction Départementale des Territoires – Service Sécurité et Éducation Routières, Bâtiment et Habitat – Unité « Bâtiment - Accessibilité »
cité administrative rue Mac Donald BP 23009 53063 Laval Cédex 09
téléphone : 02 43 67 88 56 - télécopie : 02 43 56 98 84 - mel : ddt-serbha-ba@mayenne.gouv.fr

Article 2 : la directrice des services du cabinet du préfet et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est notifié au demandeur, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, transmis pour information au maire de Laval et au président de la commission intercommunale pour l'accessibilité de Laval Agglomération.

Pour le préfet et par délégation
Pour le directeur départemental des territoires
et par délégation
Le directeur adjoint
signé

Michel DEBRAY

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le demandeur ou de sa publication pour les tiers adressé à monsieur le préfet de la Mayenne. Dans le même délai, il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nantes.
Le tribunal administratif peut être saisi via l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par internet sur le site www.telerecours.fr.

DDT_53

53-2020-01-06-003

Arrêté autorisant l'office français pour la biodiversité à capturer et transporter des poissons à des fins scientifiques, de sauvegarde, sanitaires et écologiques

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MAYENNE

Direction départementale des territoires

Arrêté du 6 janvier 2020

autorisant l'office français de la biodiversité à capturer et transporter des poissons à des fins scientifiques, de sauvegarde, sanitaires et écologiques

Le préfet de la Mayenne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L. 436-9, R. 432-6 à R. 432-11 et R. 435-1,

Vu l'arrêté préfectoral du 7 janvier 2019 portant délégation générale de signature en matière administrative à M. Alain Priol directeur départemental des territoires de la Mayenne,

Vu l'arrêté préfectoral du 7 octobre 2019 portant subdélégation générale de signature en matière administrative de M. Alain Priol, directeur départemental des territoires de la Mayenne,

Vu la demande d'autorisation de pêche à des fins scientifiques déposée par la délégation inter-régionale Bretagne - Pays de la Loire de l'agence française pour la biodiversité (AFB) en date du 29 octobre 2019,

Vu la demande d'avis adressée au président de l'association agréée des pêcheurs professionnels en eau douce du bassin Loire-Bretagne en date du 27 novembre 2019,

Vu l'avis du président de la fédération de la Mayenne pour la pêche et la protection du milieu aquatique en date du 23 décembre 2019,

Sur proposition du directeur départemental des territoires,

ARRETE :

Article 1er : bénéficiaire de l'autorisation

La délégation inter-régionale Bretagne-Pays de la Loire de l'office français de la biodiversité (OFB), domiciliée 84 rue de Rennes, 35510 Cesson Sévigné, dénommée " le bénéficiaire ", est autorisée à capturer des poissons à des fins scientifiques, sanitaires et écologiques notamment pour en permettre le sauvetage, le dénombrement, la reproduction, favoriser le repeuplement et remédier aux déséquilibres biologiques et à les transporter dans les conditions et sous les réserves précisées aux articles suivants du présent arrêté.

Article 2 : responsables de l'exécution matérielle

Les responsables de l'exécution matérielle pour la réalisation des captures sont les agents des services départementaux de la région Bretagne-Pays de Loire de l'OFB ainsi que les agents de la direction inter-régionale dont notamment MM. Thibault Vigneron, Denis Robert, Pascal Irz et Mme Alexandra Hubert.

Article 3 : lieux de captures

Les pêches sont autorisées sur tous les cours d'eau et plans d'eau situés dans le département de la Mayenne.

Article 4 : objet de l'opération

L'opération vise à réaliser des inventaires et contrôler les populations piscicoles dans les cours d'eau et plans d'eau de la Mayenne en vue de la reproduction ou du repeuplement des espèces.

Article 5 : moyens de capture autorisés

Tous moyens : pêche électrique, pièges, engins et filets compris.

Le bénéficiaire, utilisateur du matériel, doit respecter les prescriptions de sécurité de l'arrêté ministériel du 2 février 1989 et notamment faire contrôler annuellement son matériel par un organisme agréé. En outre, afin d'éviter un éventuel transfert d'agents pathogènes d'un point de capture à un autre, le matériel en contact avec l'eau (anodes, épuisettes, bassines, bottes...) doit être désinfecté, à chaque fin de pêche, à l'aide d'un produit ne présentant pas de danger pour le milieu aquatique.

Article 6 : espèces autorisées

Toutes les espèces sont autorisées à la capture.

Article 7 : destination des poissons

Tous les poissons capturés sont identifiés, pesés puis mesurés avant d'être remis à l'eau.

Quelques spécimens de différentes espèces pourront être prélevés pour analyse, reproduction artificielle ou expositions pédagogiques.

Tout poisson mort ou en mauvais état sanitaire, toute espèce ne figurant pas dans la liste des espèces de poissons, de crustacés et de grenouilles représentées dans les eaux visées à l'article L. 432-10 du code de l'environnement fixée par l'arrêté ministériel du 17 décembre 1985 ainsi que les espèces susceptibles de provoquer des déséquilibres biologiques tels que le poisson-chat et la perche-soleil, sont détruits.

En cas de capture du pseudorasbora parva (gougeon asiatique), classé nuisible, le bénéficiaire de l'autorisation en informe la direction départementale des territoires afin qu'une éventuelle analyse de détection de la présence du parasite (Spharerothecum destruens) dont est porteuse cette espèce, soit effectuée.

Article 8 : déclaration préalable

Une semaine au moins avant l'intervention, le bénéficiaire de l'autorisation adresse une déclaration écrite précisant le programme, les dates et heures ainsi que le lieu précis de la capture, au service chargé de la police de l'eau de la direction départementale des territoires et au président de la fédération départementale de la Mayenne pour la pêche et la protection du milieu aquatique.

Article 9 : accord du ou des détenteur(s) du droit de pêche

Le bénéficiaire ne peut exercer les droits qui sont liés à la présente autorisation que s'il a obtenu l'accord du (des) détenteur(s) du droit de pêche. Il joint les accords écrits à la déclaration préalable.

Article 10 : validité de l'autorisation

La présente autorisation est valable jusqu'au 31 décembre 2020 inclus.

Article 11 : présentation de l'autorisation

Le bénéficiaire ou le responsable de l'exécution matérielle doit être porteur de la présente autorisation lors des opérations de capture. Il est tenu de la présenter à toute demande des agents commissionnés au titre de la police de la pêche.

Article 12 : retrait de l'autorisation

La présente autorisation est personnelle et incessible. Elle peut être retirée à tout moment sans indemnité si le bénéficiaire n'en respecte pas les clauses ou les prescriptions qui lui sont liées.

Article 13 : compte rendu d'exécution

Dans le délai de six mois après l'exécution de chaque opération, le bénéficiaire de la présente autorisation adresse un compte-rendu précisant les lieux, dates, objets et résultats des captures, au service chargé de la police de l'eau de la direction départementale des territoires du département où a été réalisée l'opération, au président de la fédération de la Mayenne pour la pêche et la protection du milieu aquatique, au président de l'association agréée des pêcheurs professionnels en eau douce du bassin Loire-Bretagne et au(x) préfet(s) de l'autre (des autres) département(s) si l'opération concerne des eaux mitoyennes à plusieurs départements.

Article 14 : droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 15 : exécution et publication

Le secrétaire général de la préfecture de la Mayenne sous-préfet de l'arrondissement de Château-Gontier, la sous-préfète de l'arrondissement de Mayenne, le directeur départemental des territoires, le chef du service départemental de l'OFB et le président de la fédération de la Mayenne pour la pêche et la protection du milieu aquatique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est notifié au bénéficiaire ainsi qu'aux services concernés et publié au recueil des actes administratifs.

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur départemental des territoires et par délégation,
La cheffe du service eau et biodiversité

signé

Christine Cadillon

Délais et voies de recours :

La présente décision peut être contestée :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte dans les deux mois suivant la notification de la décision considérée. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emportant décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois ;

- par recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant la notification de la décision considérée, le délai de recours gracieux étant interruptif du délai de recours contentieux.

Le tribunal administratif peut être saisi via l'application informatique " Télérecours citoyen " accessible par internet sur le site : www.telerecours.fr

Préfecture

53-2019-12-30-002

Arrêté interpréfectoral du 30 décembre 2019 prononçant la dissolution définitive du SB de l'Erve et du Treulon

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA SARTHE

Direction de la citoyenneté
et de la légalité
Bureau du contrôle de légalité

PREFECTURE DE LA MAYENNE

Direction de la coordination, des politiques
publiques et de l'appui territorial
Bureau du contrôle de légalité et
de l'intercommunalité

ARRÊTÉ INTERPRÉFECTORAL du 30 DÉCEMBRE 2019

Prononçant la dissolution définitive du syndicat de bassin de l'Erve et du Treulon

LE PRÉFET DE LA SARTHE
Officier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

LE PRÉFET DE LA MAYENNE
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 5212-33 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 novembre 1972 modifié portant création du syndicat de bassin de l'Erve et du Treulon ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2016 portant prise de compétence à compter du 1er janvier 2018 en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations par la communauté de communes du pays de Meslay-Grez ;

Vu l'arrêté interpréfectoral du 15 décembre 2017 portant prise de compétence à compter du 1er janvier 2018 en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations par la communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe ;

Vu l'arrêté du 22 décembre 2017 portant notamment prise de compétence à compter du 1er janvier 2018 en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations par la communauté de communes des Coëvrons ;

Vu l'arrêté interpréfectoral du 27 décembre 2017 modifiant l'arrêté du 20 décembre 2017 portant sur la transformation du syndicat de bassin de l'Erve et du Treulon en syndicat mixte fermé au 1er janvier 2018 ;

Vu l'arrêté interpréfectoral du 10 juillet 2018 portant projet de périmètre du syndicat mixte « SBEMS », syndicat de bassin entre Mayenne et Sarthe ;

Vu la consultation de la commission départementale de coopération intercommunale de la Mayenne le 17 décembre 2018 ;

Vu la consultation de la commission départementale de coopération intercommunale de la Sarthe le 17 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté interpréfectoral du 19 décembre 2018 portant création du syndicat mixte « SBEMS », syndicat de bassin entre Mayenne et Sarthe et fin d'exercice des compétences des syndicats de bassin de la Taude, de l'Erve, de la Vaige et de l'Erve et du Treulon .

Préfecture de la Sarthe – 1 place Aristide Briand 72041 LE MANS CEDEX 9 - ☎ 02.43.39.72.72 – Fax : 02.43.28.24.09
Préfecture de la Mayenne – 46 rue Mazagran CS 91507 53015 LAVAL CEDEX - ☎ 02.43.01.50.00 – Fax : 02.43.56.72.85

Vu la délibération du comité syndical du syndicat de bassin de l'Erve et du Treulon le 13 novembre 2018 décidant de transférer ses services au « SBEMS » à la date du 1er janvier 2019 ;

Vu le compte administratif 2018 voté le 20 juin 2019 par le comité syndical du syndicat de bassin de l'Erve et du Treulon ;

Vu le compte de gestion de dissolution visé par la direction départementale des finances publiques le 30 décembre 2019 ;

Considérant que le syndicat de bassin de l'Erve et du Treulon n'exerce plus de compétences depuis le 31 décembre 2018 ;

Considérant que le compte administratif 2018 a été voté le 20 juin 2019 par le comité syndical du syndicat de bassin de l'Erve et du Treulon ;

Considérant que le compte de gestion de dissolution a été visé par la direction départementale des finances publiques le 30 décembre 2019 ;

Considérant que les opérations relatives à la liquidation sont achevées ;

Sur proposition des secrétaires généraux des préfectures de la Sarthe et de la Mayenne,

ARRÊTENT

Article 1er- la dissolution définitive du syndicat de bassin de l'Erve et du Treulon est prononcée.

Article 2 – le présent arrêté sera notifié au président du syndicat, ainsi qu'aux membres adhérents.

Article 3 – le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures concernées. Il sera affiché au siège du syndicat.

Article 4- les secrétaires généraux des préfectures de la Mayenne et de la Sarthe, le président du comité syndical et les directeurs départementaux des finances publiques de la Mayenne et la Sarthe sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général
de la préfecture de la Sarthe

Thierry BARON

Le préfet de la Mayenne

Jean-Francis TREFFEL

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de NANTES qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au greffe de cette juridiction dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de mes services. Ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de ma réponse. Je vous rappelle à cet égard qu'en application de l'article R 421-2 du code de justice administrative « le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet. »

Préfecture

53-2019-12-13-003

Décision de déclassement du domaine public - Mayenne

Décision de déclassement du domaine public pour un terrain bâti à Mayenne lieu-dit Place du 8 mai 1945

DECISION DE DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC

Vu le code des transports, notamment son article L. 2141-16,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L. 2141-1,

Vu la loi n° 2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire et notamment son article 25 portant dénomination de l'établissement « Société Nationale des Chemins de Fer Français » en « SNCF Mobilités » à compter du 1er janvier 2015,

Vu le décret n° 2015-138 du 10 février 2015 relatif aux missions et aux statuts de SNCF Mobilités, notamment ses articles 43 et 47,

Vu l'Arrêté du Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie du 25 juin 2015 fixant les obligations d'information de l'Autorité de régulation des activités ferroviaires des projets de déclassement de la SNCF, SNCF Réseau et SNCF Mobilités,

Vu l'autorisation du Préfet du Département de la MAYENNE en date du 3 décembre 2019,

Vu la délibération du conseil d'administration de SNCF Mobilités en date du 16 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs au président et fixant les conditions générales des délégations au sein de l'établissement,

Vu la délégation de pouvoirs conférée par Le Président du Conseil d'Administration de SNCF Mobilités au Directeur Général Délégué Performance et Sécurité de SNCF Mobilités en date du 16 juillet 2015,

Vu l'absence d'avis du Conseil Régional de la Région CENTRE VAL DE LOIRE,

- DECIDE -

ARTICLE 1

Le terrain nu sis à **MAYENNE (53100),** place du 8 mai 1945, tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous et sur le plan joint à la présente décision sous teinte jaune, est déclassé du domaine public ferroviaire.

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m²)
		Section	Numéro	
53100 MAYENNE	Place du 8 mai 1945	AV	262	615
			TOTAL	**615**

ARTICLE 2

Copie de la présente décision sera communiquée au Préfet du département de la MAYENNE.

La présente décision de déclassement sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la MAYENNE.

Fait à Paris, le 13 décembre 2019

Mathias EMMERICH

Directeur Général Délégué Performance

Préfecture de la Mayenne

53-2020-01-07-001

AP_abrogation_agrement_CAP 12 points

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MAYENNE

Préfecture
Direction de la citoyenneté
Bureau de la réglementation générale et des élections

Arrêté du 7 janvier 2020
portant abrogation de l'arrêté du 4 novembre 2016 portant agrément de CAP 12 points pour la formation spécifique prévue par l'article L.223-6 du code de la route

Le préfet,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code de la route ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 juin 2012 fixant les conditions d'exploitation des établissements chargés d'organiser les stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination du préfet de la Mayenne, Monsieur Jean-Francis TREFFEL ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 novembre 2016 portant agrément de CAP 12 points pour la formation spécifique prévue par l'article L.223-6 du code de la route ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 novembre 2019 portant délégation de signature à Monsieur Richard MIR, secrétaire général de la préfecture de la Mayenne, sous-préfet de l'arrondissement de Laval, arrondissement chef-lieu, et suppléance du préfet de la Mayenne ;

Vu le courrier en date du 3 décembre 2019, reçu le 20 décembre 2019 adressé par Mme Emmanuelle DANIEL, gérante de la SARL CAP 12 points et demandant l'abrogation de son agrément ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Mayenne ;

ARRETE :

Article 1 : l'arrêté préfectoral du 4 décembre 2016 portant agrément de la SARL CAP 12 points pour la formation spécifique prévue par l'article L.223-6 du code de la route est abrogé.

Article 2 : la présente décision est enregistrée dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par arrêté du 8 janvier 2001.

Article 3 **:** le secrétaire général de la préfecture de la Mayenne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs et notifié à Mme Emmanuelle DANIEL.

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,

Richard MIR

46, rue Mazagran CS 91507 53015 Laval cedex
Tel. : 02 43 01 50 00, serveur vocal : 02 43 01 50 50, Allo service public : 39.39
Sites internet : www.mayenne.gouv.fr et www.service-public.fr

Voies et délais de recours :
Si vous estimez devoir contester le présent arrêté, vous pouvez former :
. un recours gracieux auprès de l'autorité qui en est l'auteur ;
. un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'intérieur, place Beauvau – 75800 PARIS Cedex 08 ;
. un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES cedex 01 dans un délai de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté.
Les recours administratifs doivent être présentés dans ce même délai de deux mois si vous souhaitez conserver la possibilité de saisir ultérieurement le juge administratif.

Ces recours n'ont pas d'effet suspensif